

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h32.

Étaient présents : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Gloria Le LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Patrice LEROUX, Sébastien BROSSARD, Christel LECLANCHER, Byron FERY

Absents : Alain LEMARCHAND, Françoise VASSEUR, Philippe SEMENT

Absences excusées : Aurélie MORISSE, Valérie GLUTRON, Delphine ISIDORE, Jean-Marc HAINE

Delphine ISIDORE donne pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD

Valérie GLUTRON donne pouvoir à Christel LECLANCHER

Jean-Marc HAINE donne pouvoir à Patrice LEROUX

Christel LECLANCHER est nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février.

2022 - 06 Création de poste (dans le cadre d'un avancement de grade)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint technique, M. Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 16/35e, à compter du 01/04/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

L'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avancements de grade...etc.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de M. Le Maire,

AUTORISE la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^eme classe,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en ce sens,

INSCRIT les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant à ce poste au budget 2022

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 1

2022 - 07 Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence

Conformément aux articles L212-1, 2 et 8 du Code de l'Éducation, la Commune d'Incarville est en droit de réclamer aux communes de résidence, sous certaines conditions, des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à Incarville.

Monsieur le Maire propose de fixer :

- les frais par enfant à 1 179€ pour les maternelles et 700 € pour les primaires.
- les modalités d'accueil comme suit :
 - la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire et à l'accord du maire de la commune de résidence, si l'enfant a déjà été scolarisé.
 - les familles sont chargées de constituer les dossiers de demande de dérogation qui porteront mention de ces accords.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les frais par enfant à

- 1 000€ pour les maternelles
- 700 € pour les primaires

ADOpte les modalités d'accueil présentées par M. Le Maire.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 08 Ouverture des magasins les dimanches de décembre 2022

La décision d'ouvrir un commerce de détail étant de la compétence de Conseil Municipal depuis 2016, M. Le Maire demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour l'ouverture des commerces de détail implantés sur la commune les 4, 11, 18 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'ouverture des commerces de détail implantés sur la commune les 4, 11, 18 décembre 2022.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 09 Subventions accordées par la Mairie pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 les subventions suivantes :

ORGANISMES	SUBVENTIONS
ASLI COURSE A PIED	1 000,00
Coopérative école maternelle	1 535,00
Coopérative école primaire	1 150,00
Le souvenir Français	100,00
UFA-CFAIE (4 jeunes)	280,00
Comité des fêtes	4 000,00
Jeunes pompiers	100,00
SPA	50,00
UNC	300
Lire et Faire lire	50

150€ pour 2021 non versés + 150€ pour 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE ces subventions,

PERMET l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 10 Subvention exceptionnelle accordée par la Mairie en faveur de l'UKRAINE

Sensible à la situation tragique et aux drames humains engendrés par le conflit en Ukraine, la municipalité a mis en place des actions pour organiser la solidarité envers le peuple ukrainien.

La Commune a relayé l'appel aux dons auprès de la population incarvillaise et 2 collectes ont déjà été effectuées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cet élan de solidarité en versant une subvention exceptionnelle aux Incarvillais hébergeant des réfugiés ukrainiens à leurs domiciles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux Incarvillais hébergeant des réfugiés à leurs domiciles , selon les modalités suivantes :

- 50€ par personne accueillie,
- En versement unique, à l'arrivée de la ou les personne(s) accueillie(s),
- Subvention accordée jusqu'au 30 juin 2022,
- Sous contrôle de M. le Maire ou son représentant.

PRÉCISE que cette subvention est prévue au budget, compte 6713.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 11 Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

La mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé un groupement de commandes pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure. Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure. Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

M. FERY informe le Conseil qu'il a contacté le Centre de Gestion afin d'avoir des informations complémentaires :

- Les tarifs ne sont pas encore connus puisque la consultation n'est pas encore lancée (objectif : septembre 2022). Le coût du dernier marché (2018) était de 60€ par réunion (x2 car 1 réunion de lancement et 1 réunion de restitution) et de 30€/agent.
- Le Plan de prévention et la mise à jour annuelle ne sont pas compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 – 12 Tarifs cantine et accueil périscolaire

Les tarifs de cantine sont actuellement les suivants :

- Garderie du matin (entre 7h15 et 8h20) : **0.40 € par enfant**
- Cantine : **3.80 € par repas**
- Garderie du soir avec le goûter :
 - Entre 16h00 et 17h00 : **1.00 € par enfant**
 - Au-delà de 17h00 : **majoration de 0.50 € par enfant**

Une pénalité de 2€ sera appliquée en cas de prise en charge de l'enfant sans inscription (sauf cas d'imprévu exceptionnel et lié au travail).

M. Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.1611-5 du CGCT, les collectivités ou établissements publics locaux n'émettent pas de titres pour le recouvrement des créances non fiscales non perçues au comptant lorsqu'elles n'atteignent pas un seuil fixé par décret.

Ce seuil est actuellement fixé à 15 euros par l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales modifié par décret 2017-509

En conséquence, pour l'ensemble de ces services, M. Le Maire propose de fixer un forfait minimum annuel de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'un forfait minimum annuel de 15 euros.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 – 13 Banquet des Anciens

Monsieur le Maire propose de reculer l'âge d'admission au banquet des anciens à 65 ans et plus. Celui-ci se déroulera le 09 octobre 2022.

M. FERY aimerait savoir si quelque chose sera prévue pour les ayants-droits qui s'inscriraient et qui n'auraient pas de place.

M. Le MAIRE répond qu'une invitation sera adressée à tous les bénéficiaires. Une réponse sera demandée avant mi-juin, afin de pouvoir s'organiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle mesure.

Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 2

2022 – 14 Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal

Considérant qu'un diagnostic des publicités, des pré-enseignes et des enseignes a été effectué sur le territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPi,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire a invité les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi.

Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2022 - 15 Attribution d'un nouveau nom au « Clos d'Epreville »

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques, aux lotissements.

Le nom de « Clos D'Epreville » pose problèmes car il y a une confusion avec la « Rue d'Epreville ». Il est proposé au Conseil Municipal de lui donner une nouvelle dénomination, afin de faciliter la localisation sur les GPS, principalement pour les secours (pompiers...etc.).

1. M. FERY propose « le Chéron d'Incarville » : Pierre Nicolas Le Chéron d'Incarville, est un jésuite passionné de botanique qui obtint une mission en Chine de 1740 à sa mort en 1757 et fait parvenir, en France, des graines d'une plante chinoise connue actuellement sous le nom de Reine-Marguerite et dont il baptisa une variété « Incarvillée ».
2. Mme LECLANCHER propose « le Clos du bois », car le clos se situe aux abords de la forêt.
3. M. Le Maire propose « le Clos des pommiers », car des pommiers se trouvaient à cet endroit auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

REPORTER ce point à une séance ultérieure

PROPOSER aux habitants du Clos d'Epreville de choisir la nouvelle dénomination parmi les 3 propositions suivantes :

- Le Chéron d'Incarville
- Le Clos du bois
- Le clos des pommiers

Il sera comptabilisé 1 vote par habitation.

2022 - 16 Dispositif Présence Verte : participation communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil ce qu'est le service Présence Verte : un système de téléassistance pour les seniors ou bien les personnes handicapées. Ce service repose sur une alerte immédiate, en cas de besoin, par simple action sur une télécommande, d'un centre de réception d'appels assurant une écoute permanente 24h/24h et 7j/7j.

Trois formules d'abonnement sont proposées selon le service de téléassistance choisi allant de 24 € à 34,90 € par mois, avec ajout d'options possible.

La représentante de cet organisme, lors d'un rendez-vous avec une conseillère municipale, a soumis le projet d'une convention régissant la participation financière de la commune pour les adhérents de son territoire.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 4€ TTC par mois et par Incarvillais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de participer financièrement à l'abonnement à hauteur de 4 € par mois et par Incarvillais, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 – 17 Aide à la pratique sportive pour les mineurs incarvillais

La Commune souhaite faciliter l'accès aux clubs sportifs délivrant des cours sur Incarville pour les enfants résidant à Incarville et ce jusqu'à leurs 18 ans.

La Commune décide d'agir directement sur le coût d'adhésion aux clubs afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des services sportifs et de développer par là même une pratique sportive régulière.

Il est proposé d'attribuer une aide de 20€ pour toute nouvelle inscription à un club sportif délivrant des cours sur Incarville.

Cette aide ne sera versée que pour une activité par an et par enfant.

Elle sera versée aux intéressés sur présentation :

- Du justificatif d'inscription (facture acquittée)
- D'un relevé d'identité bancaire
- D'un justificatif de domicile
- D'une copie du livret de famille

La demande d'aide devra être déposée le 30 novembre au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de M. Le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 / Contre : 1 / Abstention : 1

2022 – 18 Convention d'occupation temporaire du domaine public communal

La commune dispose sur son territoire d'une piste cyclable dénommée « Voie Verte », bordée d'espaces boisés. Celle-ci fait partie du domaine public communal.

M. Le Maire a été sollicité par la société TROTTOUR, représentée par M. ULGU, afin de disposer d'une partie de ce domaine communal pour son activité, à savoir :

- Dépôt de trottinettes électriques pour mise en location auprès du public,
- Guichet pour le public souhaitant prendre en location ces trottinettes.

La partie de cet espace qui serait mise à disposition est située à mi-chemin entre la salle de sport René Marc et l'Eure. Sa surface est d'environ 20m².

La période d'occupation temporaire du domaine public communal s'étendra du 01/04 au 30/09 et les horaires seront : 11h-20h du lundi au vendredi et 10h-20h les samedi et dimanche.

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public, devrait être conclue entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 1

2022 – 19 Participation financière à l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap domicilié à Incarville et scolarisé au Vaudreuil

M. Le Maire expose qu'il a été sollicité par la commune du Vaudreuil afin de participer, pour moitié, à la prise en charge des frais d'accompagnement d'un enfant présentant un handicap. Agé de 6 ans, le jeune garçon est scolarisé à l'école maternelle des Tilleuls, au Vaudreuil, alors que la famille habite à Incarville depuis quelques années. En effet, le changement d'école n'a pas été opéré suite à leur récent emménagement dans la commune.

La MDPH a préconisé un accompagnement par une AESH pour l'enfant âgé de 6 ans, sur le temps scolaire ainsi que sur le temps du repas.

Or, les modalités de prise en charge des enfants en situation de handicap sur le temps scolaire et périscolaire ont été modifiées au 1er septembre 2021. Ainsi, depuis cette date seul l'accompagnement sur le temps de classe est pris en charge par le Conseil Départemental de l'Eure et la mise en œuvre de l'accompagnement sur le temps du repas est à la charge de la commune.

Le handicap de cet enfant impose un taux d'encadrement de 1 pour 1.

Conformément aux obligations qui incombent aux communes, les services du Vaudreuil ont mis à disposition un agent communal 2 heures par jour sur le temps de repas, dès le 2 octobre, afin d'accompagner cet enfant.

Au regard de la situation de cet enfant domicilié à Incarville et scolarisé au Vaudreuil, M. le Maire du Vaudreuil propose de définir une répartition équitable du cout du temps de travail entre les 2 communes, soit 19 euros pour les 2 heures quotidiennes. Cette somme inclut le salaire, les charges et les congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à établir un mandat en faveur de la commune du Vaudreuil, correspondant à 19€ par jour effectif de présence à la cantine.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 / Contre : 1 / Abstention : 0

2022 - 20 Approbation du compte administratif 2021

Monsieur François BOUTIN présente le Compte Administratif 2021 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes (titres émis)	131 807,49 €	1 021 817,87 €
Dépenses (mandats émis)	256 650,90 €	871 601,00 €
Résultat exercice 2021	-124 843,41 €	150 216,87 €
Résultat de clôture 2020	-29 049,42 €	325 705,26 €
Résultat de clôture 2021	-153 892,83 €	475 922,13 €
Restes à réaliser en dépenses	-81 043,00 €	
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	-234 935,83 €	

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2021.

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 21 Approbation du compte de gestion

Monsieur François BOUTIN présente le Compte de Gestion communiqué par le Comptable public du SGC des Andelys, concernant l'exécution du budget 2021 de la commune, document qui présente des résultats identiques au Compte Administratif de la commune.

LE CONSEIL, Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de la commune et après avoir délibéré valide le compte de gestion 2021.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 22 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et considérant la régularité des opérations, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	240 986,30 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté (D001) :	153 892,83 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	234 935,83 €

le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et considérant la régularité des opérations, accepte d'affecter le résultat comme suit.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 23 Taux de contribution directe

Monsieur le Maire propose les taux de contribution directe suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 16,04%
- Taxe foncière (non bâti) : 47,69%

Soit une augmentation de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les taux de contribution directe proposés par Monsieur le Maire.

Pour : 8 / Contre : 1 / Abstention : 2

2022 - 24 Budget primitif 2022

Monsieur François BOUTIN présente le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur BOUTIN, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le budget primitif 2022, tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (votées par chapitre) : 1 229 973,30 €
- Recettes de fonctionnement (votées par chapitre) : 1 229 973,30 €
- Dépenses d'investissement (votées par chapitre) : 498 731,13 €
- Recettes d'investissement (votées par chapitre) : 498 731,13 €

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. M. Le maire informe le conseil municipal que 2 personnes ukrainiennes sont arrivées dimanche à Incarville et sont logées chez un couple incarvillais. Des démarches ont été faites afin qu'elles puissent bénéficier des transports en commun gratuits sur l'Agglo ainsi qu'un logement.
2. Mme BOUFFARD indique qu'elle a demandé des renseignements sur le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires ». C'est une belle initiative qui invite à la solidarité. La plateforme Voisins Vigilants et Solidaires est un site web communautaire permettant de mettre en relation les habitants d'un même quartier pour lutter ensemble contre le fléau des cambriolages de manière simple et gratuite. Le coût pour la commune est de 800€. Les panneaux coûtent 85€.
3. M. le Maire indique que le projet de caméras de surveillance avance bien. Il faut désormais envisager les subventions possibles, afin de permettre une inscription au budget 2023.

La séance est levée à 21H15.